

Assemblée extraordinaire du Conseil municipal de Piedmont tenue sans la présence du public le 30 septembre 2020 à 20h15 sous la présidence de Madame la Mairesse Nathalie Rochon et à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers suivants : Diane Jeannotte, Pascale Auger, Claudette Laflamme, Daniel Houde, Claude Brunet et Pierre Salois.

Est aussi présente, Madame Sophie Bélanger, directrice générale et greffière.

### **RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION**

Considérant l'article 157 du *Code municipal* qui permet de renoncer à l'avis de convocation prévu aux articles 155 et 156 du Code municipal lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y assistent;

Il est par conséquent proposé par monsieur Daniel Houde, appuyée par madame Diane Jeannotte et résolu unanimement de renoncer à cet avis de convocation et de prendre en considération les sujets suivants :

### **ORDRE DU JOUR**

1. Constatation du quorum, conformité de l'avis de convocation et acceptation de l'ordre du jour ;
2. Abrogation de la résolution #13057-0220 adoptée le 3 février 2020 ;
3. Acquisition d'une partie du lot 3 857 053P et d'une servitude – Les Sommets de la Vallée ;
4. Période de questions ;
5. Levée de l'assemblée.

13287-0920

### **Acceptation de l'ordre du jour**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont accepté à l'unanimité l'avis de renonciation à l'avis de convocation et qu'ils constatent qu'il y a quorum;

Il est proposé par monsieur Daniel Houde, appuyé par madame Diane Jeannotte et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ**

13288-0920

### **Résolution – abrogation de la résolution #13057-0220 adoptée le 3 février 2020**

**ATTENDU QUE** l'entente de principe entre la Municipalité et Sommets de la Vallée a été revue afin de préciser certains éléments.

Il est proposé par monsieur Daniel Houde, appuyé par madame Diane Jeannotte et résolu que la résolution portant le numéro 13057-0220 adoptée à l'assemblée du conseil du 3 février 2020 soit abrogée et que de ce fait, elle devient nulle et sans effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Résolution – Acquisition d’une partie du lot 3 857 053P et d’une servitude pour la pérennisation du sentier Wizzard – Les Sommets de la Vallée**

**ATTENDU** l’entente de principe entre la Municipalité et Sommets de la Vallée;

13289-0920

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire acquérir un terrain afin, notamment, de le destiner à des activités récréatives et de créer une zone tampon pour une partie de la réserve Alfred-Kelly, dont le territoire affecté à la conservation est limitrophe au terrain acquis;

**ATTENDU QUE** ce terrain sera accessible aux animaux de compagnie et permettra de protéger deux accès existants à la réserve Alfred-Kelly;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de cette transaction, la Municipalité deviendra bénéficiaire d’une servitude permettant de pérenniser le sentier Wizzard;

**ATTENDU QUE**, compte tenu que le terrain jouxte la réserve Alfred-Kelly, et que cela permet de maintenir un lien, en sentiers pérennisés traversant tout le territoire et reliant Prévost à Sainte-Adèle, ce qui en fait un achat stratégique pour la Municipalité ;

**ATTENDU** la contribution financière en vertu du programme Fonds développement de Tourisme Laurentides (FDTL) accordée à la municipalité, laquelle aide financière est établie à 30 000 \$;

**ATTENDU QUE** la superficie acquise est de 41,4 hectares et que le coût d’acquisition est de 550 000\$ (cinq cent cinquante milles dollars) incluant la servitude pour le sentier Wizzard, ainsi que les frais de parcs applicables pour les parcelles 1 et 2 (tel qu’identifié sur le plan préparé par Roch Labelle, arpenteur-géomètre, le 3 septembre 2019 sous le numéro 13 893 de ses minutes);

**ATTENDU QUE** la parcelle numéro 3, (tel qu’identifié sur le plan préparé par Roch Labelle, arpenteur-géomètre, le 3 septembre 2019 sous le numéro 13 893 de ses minutes), correspondant au résiduel du terrain initial, ne sera pas sujette au paiement des frais de parcs et terrains de jeux, tant est aussi longtemps qu’un projet de lotissement n’y sera déposé;

**ATTENDU QUE** la Municipalité est déjà propriétaires des terrains limitrophes au terrain faisant l’objet de la présente résolution, et que ceux-ci pourront être utilisés pour faciliter l’accès au terrain identifié dans l’entente de principe;

**ATTENDU QUE** la politique de protection et d’accès aux sentiers de la MRC encourage les municipalités à pérenniser les sentiers non-motorisés ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité va poursuivre ses efforts en vue d’obtenir du financement supplémentaire pour financer cette acquisition, mais que nonobstant la réussite de cette opération, la Municipalité financera la balance du montant requis pour l’acquisition du terrain, par la voie du règlement d’emprunt numéro 870-20.

Il est proposé par monsieur Daniel Houde, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu d’**AUTORISER** la directrice générale et la mairesse à signer tous les documents nécessaires, à l’acquisition par la Municipalité, d’une partie du lot 3 857 053P appartenant à Sommets de la Vallée; pour une somme totale de cinq cent cinquante milles dollars (550 000 \$), tel que décrit au plan joint à la présente résolution, (plan préparé par Roch Labelle, arpenteur-géomètre, le 3 septembre 2019 sous le numéro 13 893 de ses minutes). Cette transaction incluse une servitude permettant à la Municipalité d’utiliser et d’entretenir à perpétuité la section du sentier Wizzard présent sur la partie résiduelle du lot qui continuera d’appartenir à Sommets de la Vallée.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Résolution - Levée de l'assemblée**

13290-0920

À 20h21, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par monsieur Pierre Salois, appuyé par monsieur Daniel Houde et résolu que l'assemblée soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**NATHALIE ROCHON**  
Mairesse

---

**SOPHIE BÉLANGER**  
Directrice générale et greffière

Je, Nathalie Rochon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

---

**NATHALIE ROCHON**  
Mairesse